



RÈGLEMENT DU DISPOSITIF « COUP DE POUCE 16-29 » DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

En vertu de la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2024 le demandeur de l'aide « Coup de pouce 16-29 » s'engage à respecter le règlement suivant :

I. Aide à l'obtention d'un permis de conduire

A. Conditions d'attribution



1. Jeunes éligibles

Les conditions pour être éligible à l'aide pour l'obtention du permis de conduire sont les suivantes :

- ✓ Avoir entre 16 et 29 ans inclus ;
- ✓ Être domicilié(e) sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale depuis plus d'un an ;
- ✓ Avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur à 26 350€ ;
- ✓ Être inscrit dans un parcours professionnel ;

Le parcours professionnel est ici défini par les situations suivantes :

- ✓ En recherche d'emploi
- ✓ En emploi
- ✓ En alternance ou apprentissage
- ✓ En formation professionnelle définie selon l'article L. 6311-1 du code du travail
- ✓ En service civique
- ✓ Autre situation particulière soumise à l'instruction de QBO

Ne sont pas éligibles :

- les lycéens et étudiants en formation initiale (hors contrat d'alternance ou d'apprentissage) ;
- les jeunes éligibles à l'aide au permis de conduire de la Région Bretagne ;
- les jeunes en stages du cursus scolaire et universitaire ;
- les jeunes en emploi dans le cadre d'un contrat étudiant ou saisonnier ;
- les jeunes déjà titulaires du permis de conduire AM ou B.

2. Permis éligibles

Seuls les permis AM (cylindrée de 50 cm³ maximum) et le permis B (voiture) sont éligibles à l'aide.

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) n'est pas éligible.

Le choix de l'auto-école est laissé libre aux demandeurs.

La demande d'aide doit être formulée une fois le jeune inscrit à l'auto-école et en amont de l'obtention de son permis.

B. Montant de l'aide

Le montant de l'aide est plafonné comme mentionné ci-dessous :

- Pour le permis AM jusqu'à **150€**
- Pour le permis B jusqu'à **600€**

C. Pièces justificatives à fournir

- Une copie de sa carte d'identité (recto/verso) ou d'un titre de séjour valide.
- Un justificatif de situation : contrat d'apprentissage, justificatif France Travail, contrat de travail, déclaration sur l'honneur de situation, etc.
- L'avis d'imposition (avec toutes les feuilles) ou celle du foyer fiscal de référence, domicilié dans une commune de Quimper Bretagne Occidentale.

Sont exemptés de présenter un avis d'imposition l'année de leurs 18 ans, les jeunes dont le parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance induit l'absence de rattachement à un foyer fiscal parental (mineur non accompagné ou contrat jeunes majeurs sans lien avec les parents.)

- Un justificatif de domiciliation dans une des 14 communes de Quimper Bretagne Occidentale de moins de 3 mois : quittance de loyer, facture (y compris mobile).
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

Le RIB doit mentionner l'adresse renseignée dans la demande d'aide ; il doit être lisible et faire apparaître le logo de la banque.

- Le contrat d'enseignement à la conduite avec échéancier de paiement (toutes les feuilles signées des deux parties) mentionnant un coût total de plus de 600 €
- Les dernières factures acquittées de l'auto-école.

II. Aide pour l'achat d'un véhicule

A. Conditions d'attribution

1. Jeunes éligibles



Les conditions pour être éligible à l'aide à l'achat de véhicule sont les suivantes :

- ✓ Avoir entre 16 et 29 ans inclus,
- ✓ Être domicilié(e) sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale depuis plus d'un an,
- ✓ Avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur à 26 350€,
- ✓ Être dans un parcours professionnel ;

Le parcours professionnel est ici défini par les situations suivantes :

- ✓ En recherche d'emploi
- ✓ En emploi
- ✓ En alternance ou apprentissage
- ✓ En formation professionnelle définie selon l'article L. 6311-1 du code du travail
- ✓ En service civique
- ✓ Autre situation particulière soumise à l'instruction de QBO

Ne sont pas éligibles :

- les lycéens et étudiants en formation initiale (hors contrat d'alternance ou d'apprentissage) ;
- les jeunes éligibles à l'aide au permis de conduire de la Région Bretagne ;
- les jeunes en stages du cursus scolaire et universitaire ;
- les jeunes en emploi dans le cadre d'un contrat étudiant ou saisonnier.

2. Véhicules éligibles

Seuls les véhicules de types motocyclettes de moins de 50 cm³ (scooter) et les voitures sont éligibles à l'aide.

Les véhicules peuvent être achetés à un professionnel ou à un particulier.

Toute autre dépense – notamment les frais de réparation et d'assurances – n'est pas éligible.

Les demandes d'aide pour l'achat d'un véhicule peuvent être déposées jusqu'à 1 mois après la date d'achat du véhicule.

Si le véhicule n'est pas encore acheté lors de la demande d'aide, l'achat doit se faire dans les 3 mois à la suite de la fin de session auquel la demande a été déposée et avant le 31 décembre de l'année N.

B. Montant de l'aide

Le montant de l'aide est plafonné comme mentionné ci-dessous :

- Pour l'achat d'un scooter jusqu'à **300€**
- Pour l'achat d'une voiture jusqu'à **600€**

C. Pièces justificatives à fournir

Les pièces justificatives à fournir lors de la demande d'aide à la formation à un job saisonnier :

- Une copie de sa carte d'identité (recto/verso) ou d'un titre de séjour valide.
- Un justificatif de situation : contrat d'apprentissage, justificatif France Travail, contrat de travail, déclaration sur l'honneur de situation, etc.
- L'avis d'imposition (avec toutes les feuilles) ou celle du foyer fiscal de référence domicilié dans une commune de Quimper Bretagne Occidentale.

Sont exemptés de présenter un avis d'imposition l'année de leurs 18 ans, les jeunes dont le parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance induit l'absence de rattachement à un foyer fiscal parental (mineur non accompagné ou contrat jeunes majeurs sans lien avec les parents.)

- Un justificatif de domiciliation dans une des 14 communes de Quimper Bretagne Occidentale de moins de 3 mois : quittance de loyer, facture (y compris mobile).
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

Le RIB doit mentionner l'adresse renseignée dans la demande d'aide ; il doit être lisible et faire apparaître le logo de la banque.

Les pièces justificatives à transmettre dès l'achat du véhicule sont :

- Certificat d'achat du véhicule ou facture d'un garage au nom du demandeur
- Carte grise du véhicule au nom du demandeur
- Contrôle technique du véhicule

III. Aide à la formation pour un job saisonnier

A. Conditions d'attribution

1. Jeunes éligibles

Les conditions pour être éligible à l'aide à la formation à un job saisonnier :

- ✓ Avoir entre 16 et 29 ans inclus,
- ✓ Être domicilié(e) sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale depuis plus d'un an,
- ✓ Avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur à 26 350€

2. Formations éligibles

Les formations éligibles pour l'aide à la formation pour un job saisonnier sont :

- ✓ Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Les qualifications complémentaires réalisées après l'obtention du BAFA ne sont pas éligibles.

- ✓ Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
- ✓ Formations de secourisme : PSC1, PSE1, PSE2, premiers secours en santé mentale (PSSM)

Le choix de l'organisme de formation est libre pour le demandeur.

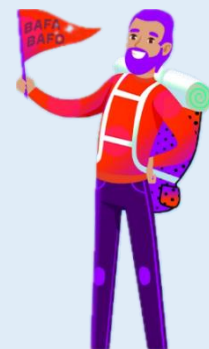
La demande d'aide doit être formulée avant le début d'entrée en formation.

Exception faite pour le BNSSA : les demandes peuvent être formulées au cours de la formation à la condition d'être sur la même année civile.

B. Montant de l'aide

L'aide à la formation à un job saisonnier est plafonnée à 400€.

Le jeune peut formuler plusieurs demandes d'aide à l'obtention d'un job saisonnier dans la limite de 400€.



C. Pièces justificatives à fournir

Les pièces justificatives à fournir lors de la demande d'aide à la formation à un job saisonnier :

- Une copie de sa carte d'identité (recto/verso) ou d'un titre de séjour valide.
- Un justificatif de situation : contrat d'apprentissage, justificatif France Travail, contrat de travail, déclaration sur l'honneur de situation, etc.
- L'avis d'imposition (avec toutes les feuilles) ou celle du foyer fiscal de référence, domicilié dans une commune de Quimper Bretagne Occidentale.

Sont exemptés de présenter un avis d'imposition l'année de leurs 18 ans, les jeunes dont le parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance induit l'absence de rattachement à un foyer fiscal parental (mineur non accompagné ou contrat jeunes majeurs sans lien avec les parents.)

- Un justificatif de domiciliation dans une des 14 communes de Quimper Bretagne Occidentale de moins de 3 mois : quittance de loyer, facture (y compris mobile).
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

Le RIB doit mentionner l'adresse renseignée dans la demande d'aide ; il doit être lisible et faire apparaître le logo de la banque.

- Notification d'inscription
- Facture(s) acquittée(s) de l'organisme de formation

IV. Dépôt de dossier

Les dossiers complets doivent être déposés avant 23h59 le jour de la clôture des inscriptions. Tout dossier déposé après la date de clôture de la session d'inscription sera observé à la session suivante.

Le dépôt des dossiers se fait par voie dématérialisée via la plateforme Quimper+ (<https://formulaire.quimperplus.bzh/coup-de-pouce-16-29/coup-de-pouce-16-29/>)

V. Traitement du dossier

Le délai moyen de traitement des dossiers est de deux mois à compter de la date de fin de session. Dans le cas d'un dossier incomplet, l'Agglomération peut inviter le demandeur à compléter son dossier dans des délais que celle-ci prescrit, ou rejeter le dossier. Suite à un rejet, le demandeur peut déposer un nouveau dossier complet. Les demandes de compléments ainsi que la décision d'attribution sont envoyées par courriel via la plateforme Quimper+.

VI. Attribution de l'aide

A. Commissions

Le budget annuel est réparti sur les différentes sessions d'inscriptions au cours de l'année N.

Toute demande déposée sera observée en commission consultative. Cette dernière donne un avis simple au regard d'une grille d'instruction. Cette commission partenariale est constituée de représentants du service jeunesse de QBO, de France Travail et de la Mission Locale.

L'octroi des aides est décidé en commission d'attribution, celle-ci est constituée des techniciens et des élus référents de la politique jeunesse de QBO.

Toute demande est clôturée à la suite de la commission d'attribution.

B. Aide unique

Un jeune ne peut être bénéficiaire qu'une seule fois du coup de pouce. À titre d'exemple, un jeune bénéficiaire de l'aide pour l'obtention du permis de conduire n'est éligible à aucune autre aide du coup de pouce.

VII. Versement de l'aide

Le versement de l'aide se fera par mandat administratif et sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Pour l'achat de véhicule, les pièces justificatives complémentaires doivent être transmises dans un délai de 3 mois après réception du courrier d'attribution de l'aide. Au terme de ce délai, Quimper Bretagne Occidentale, s'autorise à réattribuer le montant de l'aide octroyée aux crédits d'une autre session de l'année N.

Dans tous les cas, conformément au principe d'annualité budgétaire, dans le cas où une aide n'aurait pu être versée avant le 31 décembre de l'année d'octroi de cette aide, du fait de la non production d'une pièce justificative nécessaire à ce versement, le bénéfice de cette aide deviendra caduc et ne pourra pas faire l'objet d'un report sur l'année suivante.

VIII. Restitution partielle ou totale de l'aide « Coup de pouce »

Une fraude, un détournement ou une utilisation abusive de l'aide, de quelle que nature que ce soit et suivant quel que procédé que ce soit, fondent la restitution, sans délai, de l'intégralité de l'aide versée par Quimper Bretagne Occidentale.

Une fraude, un détournement ou une utilisation abusive peuvent également être caractérisés par le détournement ou la falsification des justificatifs demandés en application des dispositions du présent règlement.

La fraude, le détournement et l'utilisation abusive de l'aide « Coup de pouce » peuvent par ailleurs être constitutives d'infractions pénales.

Dans tous les cas d'un remboursement partiel ou intégral de l'aide, Quimper Bretagne Occidentale adresse au bénéficiaire une décision de restitution et un titre exécutoire à la dernière adresse postale indiquée dans le dossier de demande d'aide « Coup de pouce ». Préalablement à l'émission du titre, l'Agglomération notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle sur le respect des obligations du bénéficiaire avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement. Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification. La décision de reversement est prise par la Présidente de l'Agglomération si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé

dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

IX. Protection des données personnelles

Quimper Bretagne Occidentale collecte les données à caractère personnel dans le cadre du dispositif coup de pouce 16-29 ans.

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution du contrat ou des mesures précontractuelles entre la personne concernée et Quimper Bretagne Occidentale

Les finalités sont la gestion et le suivi des demandes d'aide. L'adresse mail communiquée est également utilisée dans le cadre de la communication institutionnelle de Quimper Bretagne Occidentale.

Les destinataires de ces données sont les élus délégués à la jeunesse, le service jeunesse, la direction des finances et la direction des systèmes d'information de Quimper Bretagne Occidentale ainsi que les membres de la commission consultative mentionnée au chapitre VI « attribution de l'aide ».

Ces données sont confidentielles et ne sont transmises à aucun tiers en dehors des contrôles et d'éventuelles poursuites. Les données des bénéficiaires de l'aide sont conservées 10 ans, et celles des non-bénéficiaires un an.

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles du 14 avril 2016 (RGPD) et à la loi française informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données. Pour faire valoir ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de Quimper Bretagne Occidentale par e-mail dpo@quimper.bzh ou par courrier postal : Délégué à la protection des données, Quimper Bretagne Occidentale, Hôtel de Ville et d'Agglomération, 44 place Saint-Corentin - CS 26004, 29107 Quimper cedex Si vous estimez, après avoir contacté la communauté d'agglomération, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : www.cnil.fr.

X. Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et s'applique à toutes les demandes reçues à partir de cette date. Ce règlement est consultable sur le site internet de l'Agglomération www.qbo.bzh. Une copie de ce règlement peut être demandée en adressant une demande écrite aux adresses suivantes : contact@quimper.bzh ou Quimper Bretagne Occidentale, Hôtel de Ville et d'Agglomération, 44 place Saint-Corentin - CS 26004, 29107 Quimper cedex.